

Dossier thématique:

LES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

FICHE 5 : Rôle du Facilitateur et d'un Guichet Territorial Unique

Voir également :

FICHE 1 : Définitions

FICHE 2 : Achat Socialement Responsable et Collectivité

FICHE 3 : Achat Socialement Responsable et Entreprise

FICHE 4 : Achat Socialement Responsable et les partenaires de l'Emploi et de l'Insertion

FICHE 6 : Les Clauses Sociales

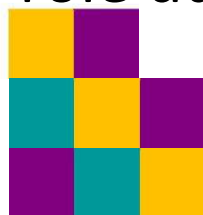
FICHE 7 : Les nouveautés juridiques liées à l'Achat Socialement Responsable : sur les marchés réservés, et la préférence locale.

FICHE 8 : Zoom sur la région Occitanie - Suite à la journée du 31 mai 2016 organisée par Villes et Territoires.

BOITE A OUTILS :

- Vos étapes pour réaliser des Achats Socialement Responsables.
 - Faire un marché avec une Clause Sociale
 - Faire un Marché Réservé
 - Faire une Préférence Locale d'Entreprise
 - Contacts utiles
 - Glossaire
 - Bibliographie

L e rôle du Facilitateur



&Entreprise

&du Guichet Unique Territorial

Fiche 5

LE ROLE DU FACILITATEUR :

Initialement la gestion des clauses sociales par les PLIE (plan locaux pour l'insertion et l'emploi) et les Maisons de l'emploi (outils territoriaux des collectivités) ont nécessité la création d'une fonction à part entière qui a été baptisée « facilitateur ».

Cette appellation a été déposée par l'association Alliance Ville Emploi pour sécuriser cette fonction et en définissant un référentiel d'emploi et de compétences propre à l'exercice de cette fonction d'interface.

Au carrefour des ressources humaines et de la gestion de projet, le facilitateur œuvre sur plusieurs volets et s'adapte à ses différents interlocuteurs.

POURQUOI SE DOTER D'UN GUICHET UNIQUE ?

En créant des guichets uniques territoriaux, les pouvoirs publics offrent aux donneurs d'ordres, entreprises et partenaires de l'emploi et de l'insertion, un **interlocuteur unique**. Ce mode de gestion permet de coordonner plus efficacement l'ensemble du marché. Le guichet unique avec facilitateur assure un service clé en main. Des réseaux de partenaires et des échanges de pratiques entre territoires peuvent être envisagés et fructueux.

Dans le cadre d'une mission de service public et/ou d'intérêt général, le facilitateur contribue au développement et à la mise en œuvre, sur son territoire, des clauses sociales dans la commande publique. Il fournit un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique. Par extension, le facilitateur peut aussi mettre en œuvre des clauses sociales dans la commande privée.

Le facilitateur a un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des dispositifs d'insertion dans la commande publique (marchés publics, CP, DSP, PPP). Sa mission relève d'une mission de service public et/ou d'intérêt général au service d'un ensemble d'acteurs publics et privés d'un territoire.

Les activités du facilitateur couvrent l'ensemble des phases du dispositif :

Le volet élus, techniciens, donneur d'ordres,...

Il intervient en amont de la commande publique en faisant la promotion du dispositif auprès des donneurs d'ordre potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d'activités. Pour ce faire, il peut investir le champs laissé par la réforme du code des marchés pour aller plus loin dans l'analyse du besoin du donneur d'ordre et le conseiller au mieux au vu de l'achat pour leur consentir de faire un achat socialement responsable. Son expertise juridique et de terrain lui permet d'ajuster au mieux l'offre de service au vu des trois piliers du développement durable.

L'analyse de la typologie des publics croisés avec la connaissance des ressources d'un territoire et les besoins en recrutement des entreprises font du facilitateur un interlocuteur pertinent pour déterminer les marchés à cluser et la manière de le faire.

Pour les Donneurs d'ordres, il facilite donc la prise de décision notamment par son expertise juridique mise à jour régulièrement par le réseau AVE et ses experts nationaux.

Le volet entreprise :

Ainsi son activité de conseil aux entreprises et d'accompagnement du dispositif, le positionne en allié de la réussite de sa mise en œuvre.

Pour les entreprises, il cherche la solution adaptée pour chaque entreprise afin de transformer une contrainte de marché en opportunité humaine. Cela se fait de manière collaborative avec les entreprises désireuses d'être accompagnées. En règle générale, quand le donneur d'ordre donne délégation à un guichet territorial unique et/ou à un facilitateur l'entreprise se doit de faire retour et de rendre des comptes à ces interlocuteurs désignés. De plus sur un guichet territorial unique on peut envisager une mutualisation des heures des entreprises regroupant tous les marchés dont elles sont attributaires. Puis une ventilation des heures faites peut s'effectuer selon les intervalles de dates des marchés, notamment grâce à l'outil du facilitateur : le logiciel ABC Clauses développé par ABC Engineering.

Le volet publics et partenaires de l'emploi :

Le dernier volet de son intervention est celle en lien avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion pour lesquels il lui faut établir des partenariats territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'accueil et de l'orientation des publics pour construire l'offre d'insertion locale.

Pour la question du public, l'idéal est de centraliser la validation des critères d'insertion des publics par le facilitateur afin de faciliter le repérage des publics. Les SIAE et l'ensemble des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion peuvent se réunir mensuellement pour prescrire, intégrer, suivre et sortir du dispositif les publics concernés. Mais au travers d'une fiche de prescription unique sur un territoire qui reprend les critères éligibles, le facilitateur simplifie la préparation de ces rencontres et rend objectif la sélection des publics. Il faut éviter que l'un des partenaires fasse ce travail de présélection dit de validation des critères d'éligibilité afin de préserver la notion d'objectivité. De plus avec la mutualisation des heures des entreprises ce groupe de travail autour des publics peut leur proposer des parcours cohérents en articulant des étapes de travail plus longues et des formations.

Il doit aussi en assurer le suivi afin de permettre l'évaluation de sa mise en œuvre.

EN CONCLUSION :

Au sein d'un guichet territorial unique le facilitateur peut ainsi sensibiliser et informer les collaborateurs techniques et les élus dès l'évocation d'un marché à venir, puis les accompagner au long du marché et réaliser des bilans en fin de marchés. Le facilitateur doit donc également avoir des notions d'interprétations de statistiques.

On comprend mieux pourquoi le facilitateur a également un rôle d'animation pour articuler les différents interlocuteurs. Cela ne veut pas dire qu'il ordonne et exécute ; mais qu'il arrive à trouver une pratique unique partagée avec l'ensemble des partenaires. Par exemple, si sur un territoire donné on rencontre plusieurs maître d'ouvrage qui pratiquent chacun une gestion différente de la clause ; on démobilise les entreprises et les publics et les SPE qui ne s'y retrouvent plus et le message délivré est négatif.

L'annuaire des facilitateurs de la clause sociale produit et mis à jour par l'Alliance Villes Emploi est disponible sur le site : www.ville-emploi.asso.fr